

L'an deux mille vingt-deux, le 30 du mois de mai à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 24 mai 2022, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers présents : 26  
Nombre de conseillers votants : 34

**Etaient Présents** : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

**Absents ou excusés ayant donné pouvoir** : Patrice BUQUET ayant donné pouvoir à Monsieur Jérémy RINGOT, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Seye SENE ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOUÏ, Ludovic ARMOËT ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Fatiha BARKA ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc SIMOUNET, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Madame Ingrid LAFON, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier COMMARIEU.

## **Objet | Entretien des Espaces Verts par l'Association Syndicale des Propriétaires des Hauts de Cenon - Convention 2022**

L'Association Syndicale des Hauts de Cenon assure la gestion et l'entretien des espaces verts privés mais ouverts au public de l'ancienne ZUP (Zone à Urbaniser en Priorité) de Cenon.

Par délibération en date du 4 juin 2018, le Conseil Municipal a renouvelé le principe du versement d'une participation de 40 % du budget annuel voté lors de l'Assemblée Générale. Les 60 % restants seront répartis entre les membres de l'Association.

Il est cependant nécessaire de renouveler chaque année la convention avec l'Association Syndicale des Propriétaires des Hauts de Cenon afin d'arrêter le montant de la participation annuelle.

Pour l'année 2022, il est donc proposé que le montant de la participation de la Ville à l'Association Syndicale des Propriétaires des Hauts de Cenon soit plafonné à 128 800 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,**  
**33 voix pour**  
**0 abstention**  
**0 voix contre**  
**1 NPPPV**

**Approuve les termes de la convention avec l'Association Syndicale des Propriétaires des Hauts de Cenon jointe à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à verser pour l'année en cours la participation de la commune à l'Association Syndicale des Propriétaires des Hauts de Cenon pour une participation plafonnée à 128 800 euros.**

**Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.**  
**Ont signé au registre les membres présents.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20220530-2022-100-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2022  
Publication : 01/06/2022

**Jean-François EGRON**  
Maire de Cenon

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.